



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Finances

Question écrite n° 6888

### Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre du budget sur le budget de loi de finances pour 1994 qui prévoit des ponctions financières très importantes sur les budgets des collectivités territoriales. Ce projet remet en cause le fonctionnement des compensations de la TVA, qui sont juridiquement des dotations versées par l'Etat. D'autre part, cette TVA permet de reverser aux collectivités territoriales un impôt avec un retard de deux ans, impôt que ces collectivités ont avancé à l'Etat dans le cadre des investissements contribuant au développement économique de la France. Il lui demande en conséquence de bien vouloir suspendre ces mesures prises sans concertation avec les associations d'élus et qui auront pour conséquence, d'une part, de ralentir les investissements des collectivités territoriales et, d'autre part, d'agir sur la masse salariale et les services rendus à la population par ces collectivités.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement a, dans le cadre du projet de loi de finances pour 1994, proposé une réduction, à compter du 1er janvier 1994, du taux de compensation de la TVA acquittée par les collectivités locales. Cette mesure ne remet pas en cause le principe même de la compensation, mais adapte son taux pour tenir compte du prélèvement opéré, au profit du budget de la Communauté européenne, sur les recettes de TVA perçues par l'Etat. Celui-ci ne peut, en effet, continuer à rembourser des sommes qui sont par ailleurs restituées à la CEE, dont les fonds abondent souvent les budgets des collectivités locales françaises. En outre, eu égard au caractère relativement modeste de l'ajustement opéré, qui correspond à une diminution de 0,9 point du taux de remboursement du FCTVA, les capacités d'investissement des collectivités locales ne seront pas affectées de façon sensible. Le Gouvernement s'est, toutefois, montré attentif, lors de l'examen de cette mesure à l'Assemblée nationale et au Sénat, aux observations formulées par certains parlementaires concernant les difficultés que pourraient occasionner, pour certaines collectivités, une diminution des ressources inscrites à leur plan de financement au titre du FCTVA, alors même que les investissements éligibles au fonds auront été réalisés et payés. Aussi a-t-il accepté de reporter au 1er janvier 1997 la diminution du taux du FCTVA, afin de permettre aux collectivités locales d'intégrer dans leur budget les recettes de ce fonds sur des bases connues et certaines pour les investissements qu'elles décideront à compter du 1er janvier 1995.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dupilet Dominique](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6888

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 18 octobre 1993, page 3505

**Réponse publiée le** : 28 février 1994, page 1011